



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 26 juin 2008

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et Mme LALOUCH

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Didier MARTIN	M. Roland PONSAA
M. Pierre PRIBETICH	M. Benoît BORDAT	M. Michel ROTGER
M. Jean ESMONIN	M. Christophe BERTHIER	M. François NOWOTNY
Mme Colette POPARD	M. Philippe DELVALEE	Mme Christine MASSU
M. Rémi DETANG	M. Georges MAGLICA	M. Claude PICARD
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Anne DILLENSEGER	M. Gaston FOUCHERES
M. José ALMEIDA	Mme Christine DURNERIN	M. Pierre PETITJEAN
M. Jean-François DODET	Mme Nelly METGE	M. Nicolas BOURNY
M. François DESEILLE	Mlle Christine MARTIN	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Philippe GUYARD
M. Patrick CHAPUIS	M. Alain MARCHAND	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Michel JULIEN	M. Mohammed IZIMER	Mme Françoise EHRE
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Hélène ROY	M. Patrick BAUDEMONT
M. Gérard DUPIRE	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Geneviève BILLAUT
Mme Catherine HERVIEU	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Murat BAYAM
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Michel BACHELARD
M. Jean-Paul HESSE	M. Jean-Yves PIAN	M. Philippe BELLEVILLE
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mlle Stéphanie MODDE	M. Norbert CHEVIGNY
M. Yves BERTELOOT	M. Philippe CARBONNEL	M. Christian PARIS
M. Patrick MOREAU	M. Alain LINGER	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Pierre LAMBOROT	
M. André GERVAIS	M. Louis LAURENT	

Membres absents :

Mme Claude DARCIAUX	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Christian PARIS
M. Rémi DELATTE	M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Philippe GUYARD
	M. François-André ALLAERT pouvoir à Mlle Christine MARTIN
	M. Dominique GRIMPRET pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAIT
	M. Alain MILLOT pouvoir à Mme Colette POPARD
	M. Joël MEKHANTAR pouvoir à M. Gérard DUPIRE
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Georges MAGLICA
	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à M. Didier MARTIN
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à Mme Hélène ROY
	Mme Fadoua LALOUCH pouvoir à M. Roland PONSAA
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Jean-François DODET
	M. Michel FORQUET pouvoir à M. Mohammed IZIMER
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Recrutement d'un ingénieur principal contractuel - Responsable technique matériel roulant et équipements pour la mission TCSP

Le projet de mise en place d'un transport en commun en site propre au sein de l'agglomération dijonnaise rend nécessaire la constitution d'une équipe à fort niveau de technicité.

Il convient notamment de recruter un responsable technique matériel roulant et équipements qui sera en

charge du suivi des études et de la réalisation des différents équipements (électromécanique, systèmes, matériel roulant, ...).

Ce cadre technique devra notamment suivre les missions du maître d'œuvre dans le domaine des équipements, gérer et instruire les modifications dans son domaine, donner les éléments pour l'organisation du chantier et les actions de communication, gérer techniquement, contractuellement et financièrement les marchés équipements et matériel roulant ainsi que les interfaces techniques avec son environnement, organiser la revue des livrables en associant les contrôleurs techniques, participer aux essais et organiser la réception des équipements et matériels, ...

Pour assumer ces missions, il convient de recruter un ingénieur Équipements expérimenté dans le domaine des TCSP, ayant si possible une compétence particulière dans le domaine du matériel roulant, éventuellement des courants forts, et maîtrisant l'anglais professionnel. Le candidat devra également avoir de bonnes aptitudes à la négociation.

Compte tenu de ce profil très particulier et du caractère temporaire de la mission (6 ans au maximum), il convient d'autoriser le Président à recruter un agent contractuel, sur le fondement de l'article 3 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération de l'agent serait basée sur le 9ème échelon de la grille d'ingénieur principal et ce dernier serait éligible au régime indemnitaire applicable aux ingénieurs titulaires de la collectivité (PSR et ISS)

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'autoriser** le Président à recruter un agent contractuel à temps plein à compter du 1er juillet 2008 en application de l'article 3 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de 3 ans renouvelable une fois, afin d'assurer les fonctions de Responsable technique matériel roulant et équipements pour la mission TCSP du Grand Dijon ;
- **de fixer** la rémunération de l'emploi au 9ème échelon de la grille des ingénieurs principaux et de rendre l'agent éligible au régime indemnitaire applicable aux ingénieurs (Prime de service et de rendement, et indemnité spécifique de service) dans les mêmes conditions et formes que celles fixées par la délibération du 17 mars 2005 pour les agents titulaires ;
- **d'autoriser** le Président à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président
Pour le Président

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 1 JUL. 2008



Publié le - 1 JUL. 2008
Déposé en Préfecture le

- 1 JUL. 2008

VU pour être annexé à délibération 15

du Conseil du : 26 06 08

DIJON, le : 27 JUIN 2008



MISSION D'INGÉNIERIE FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION D'UN RÉSEAU DE TRANSPORT EN COMMUN EN SITE

PROPRE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

LE PRÉSIDENT,

Pour le Président,
le vice-Président,



PRÉAMBULE

Les Communautés d'agglomération de Dijon et de Besançon ont décidé de lancer la réalisation d'un réseau de transport en commun en site propre par délibération du 15 mai 2008 pour la Communauté de l'agglomération dijonnaise + CA Besançon ?

Les principales caractéristiques des deux projets de transport en commun en site propre sont présentées dans des fiches synthétiques jointes en annexe au présent CCTP (kilométrage des projets Coûts prévisionnels – plans de financement prévisionnels...).

Compte-tenu de l'importance de ces projets, il convient de rechercher des prestataires pour conduire les différentes missions d'ingénierie financière nécessaires à la réalisation d'un transport en commun en site propre : analyse et prospective financière du projet, élaboration et suivi du plan de financement, constitution des dossiers de demande de prêts bonifiés, assistance pour la souscription des emprunts, gestion des aspects fiscaux, assistance en matière budgétaire et comptable.

Dans une perspective de mutualisation des coûts, les communautés d'agglomération de Dijon et de Besançon ont décidé de se grouper pour la réalisation de ces missions d'ingénierie financière. Cette démarche pourra se poursuivre, afin d'améliorer les conditions de mise en concurrence et le pouvoir de négociation des collectivités, par des consultations en groupement pour la souscription des emprunts nécessaires au financement des projets, et par le dépôt de dossiers groupés pour la recherche de financements bonifiés (Banque Européenne d'Investissement, notamment).

Ainsi, une convention de groupement de commande afférente au présent marché a été signée entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise et la Communauté d'agglomération du Grand Besançon. La convention est annexée au CCAP, qui comprend un récapitulatif de ses caractéristiques essentielles.

Un dossier annexé au présent CCTP présente les caractéristiques financières essentielles de chaque collectivité (présentation du budget, état de la dette, 3 derniers comptes administratifs...).

Dans ce contexte, les prestations attendues du titulaire sont les suivantes :

LOT 1 – PLAN DE FINANCEMENT – PROSPECTIVE BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE – ASSISTANCE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE

A) TRANCHE FERME

- **Mission 1 : établissement, validation et suivi du plan de financement du projet de TCSP :** définition de la stratégie de financement, établissement du plan de financement, analyse de ses différents éléments et de leur variabilité, suivi des variations des différents postes.
- **Mission 2 : Prospective financière consolidée de chaque communauté d'agglomération :** collecte et validation des éléments de prospective financière pré-existants dans chaque collectivité au regard notamment des objectifs de la Banque Européenne d'Investissement (dont calcul du poste « gros entretien-réparation », calcul et impact des actualisations de prix) – présentation synthétique des résultats de l'analyse prospective. Suivi et actualisation de l'analyse

- prospective en fonction de l'évolution des paramètres financiers du projet.
- **Mission 3 : gestion des procédures pour l'obtention de prêts bonifiés :**
 - montage du dossier de demande de prêt auprès de la Banque Européenne d'Investissement – rédaction des différents documents demandés par la BEI – assistance des collectivités lors des différentes réunions
 - préparation des dossiers et assistance des collectivités lors des réunions avec tout autre organisme susceptible d'accorder des prêts à condition bonifiée (Caisse des Dépôts...)

Ces trois missions seront traitées à prix forfaitaires.

- **Mission 4 : assistance budgétaire et comptable générale :**

Dans le cadre de cette mission, le prestataire répondra à toute question des Communautés sur les domaines suivants :

- montage budgétaire et comptable : choix des imputations budgétaires, opérations d'ordre, provisions...
- exécution financière des marchés publics afférents aux projets de TCSP.

Cette mission sera traitée à bons de commande à partir d'un bordereau de prix unitaires.

B) TRANCHE CONDITIONNELLE : INSTITUTION ET ANIMATION DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE

Conscientes des désagréments qu'occasionneront les travaux de construction des voies de Transport en Commun en Site Propre, les Communautés de l'agglomération dijonnaise et du Grand Besançon envisagent de mettre en place un dispositif d'indemnisation amiable auprès des commerçants, artisans et professions libérales en contrepartie **de troubles sérieux** et d'une diminution notable des leurs activités liés directement aux travaux.

Dans le cadre de cette tranche conditionnelle, les prestations attendues du titulaire sont les suivantes :

- **Mission 1 : assistance pour l'institution et l'animation des Commissions d'indemnisation amiable :**
- définition du préjudice économique à indemniser (cadre légal et références de jurisprudence) et définition des conditions d'éligibilité à une indemnisation.
- modalités pratique de création de la Commission (rédaction de la délibération de création, des statuts et du règlement intérieur, proposition de composition)
- établissement d'un guide pratique d'indemnisation (support Internet et papier)
- proposition de procédure de traitement des dossiers,
- rédaction d'un dossier type de demande d'indemnisation, rédaction de la convention de transaction type, rédaction de la délibération type de décision (refus d'indemnisation ou valeur d'indemnisation)
- secrétariat des commissions d'indemnisation amiable (rédaction des ordres du jour, convocations et compte-rendus, assistance à l'animation des séances).

Cette mission sera traitée à prix forfaitaire.

- **Mission 2 : analyse et traitement des dossiers de demande d'indemnisation**

- expertise économique et comptable de chaque dossier permettant d'évaluer, pour chaque dossier, le préjudice commercial subi.

- Proposition d'un montant d'indemnisation dont l'arrêt final relèvera de la Commission d'Indemnisation Amiable et de l'Assemblée Délibérante de chaque EPCI.
- Rédaction des projets de délibération

Cette mission sera traitée à bons de commande à partir d'un bordereau de prix unitaires au nombre de dossiers traités.

LOT 2 – STRATÉGIE ET INGÉNIERIE FINANCIÈRE EN MATIÈRE D'EMPRUNT ET DE TRÉSORERIE

- Mission 1 : définition et actualisation de la stratégie de financement bancaire du projet de TCSP :

- sur la base du plan de financement établi et actualisé dans le lot 1, analyse des variables financières du projet de TCSP de chaque collectivité (montant des travaux, subventions attendues, calendriers prévisionnels de réalisation, risques de dérapages financiers et temporels) et notamment des risques de dérapages financiers et temporels.
- analyse de la structure de la dette de chaque collectivité
- sur ces bases, proposition d'une stratégie de financement bancaire : volume d'emprunt, décomposition en lots, types de taux et de produits, durées, modalités de mobilisation...
- proposition d'une stratégie en matière de gestion de la trésorerie : volume des outils de trésorerie nécessaires, décomposition en lots, types de taux et de produits, intérêt de souscrire des produits de trésorerie dédiés au projet TCSP...
- sur ces bases, études et préconisations sur l'opportunité du lancement de consultations bancaires groupées entre le Grand Dijon et le Grand Besançon pour la souscription d'emprunts long terme et/ou de produits de trésorerie.
- une veille active est attendue du prestataire quant à l'actualisation de la stratégie de financement par emprunt des projets de TCSP, au vu de l'évolution des variables financières du projet (évolution du plan de financement) et des évolutions des marchés financiers

- Mission 2 : gestion de la procédure de consultation pour la souscription des financements bancaires (emprunts long terme et produits de trésorerie):

- rédaction des cahiers des charges de la consultation
- animation des démarches pour obtenir la concurrence la plus large et les meilleures conditions possibles : présentation du projet et des perspectives financières, relances...
- analyse des propositions reçues – rédaction d'un rapport d'analyse des offres
- animation des négociations
- relecture et validation des contrats

- Mission 3 : proposition de montages d'ingénierie financière autour des contrats ainsi souscrits : suivi des emprunts souscrits pour le financement des projets de TCSP - proposition de toute opération de swap, option... afin d'améliorer les conditions de financement ou la sécurité financière des montages – mise en oeuvre des consultations nécessaires pour la souscription de tels produits en cas d'acceptation par les collectivités – conduite des négociations et conclusion des contrats.

Ces missions seront traitées à prix forfaitaires.

LOT 3 – ASSISTANCE EN MATIÈRE DE FISCALITÉ

A) TRANCHE FERME

- **Mission 1 : étude sur les modes d'acquisition et de gestion du matériel roulant** (bus et/ou TCSP) : choix entre l'acquisition par la collectivité ou l'acquisition par le délégataire / analyse des formules de crédit-bail, crédit-bail fiscal, crédit-bail optimisé... : analyse juridique, financière et fiscale et préconisations de montages financièrement optimisés pour la collectivité.

- **Mission 2 : définition du montage fiscal du projet de TCSP en matière de TVA** : analyse du statut des budgets annexes transport de chaque collectivité au regard de la TVA / étude fine des modalités de récupération de la TVA pour les dépenses afférentes au projet de TCSP : détermination des dépenses éligibles au FCTVA / de celles pouvant faire l'objet de récupération fiscale via le délégataire / de celles posant problème en matière de récupération de TVA. Rédaction des clauses du contrat de DSP en fonction de cette analyse, afin d'optimiser la récupération de la TVA pour la collectivité. Assistance de la collectivité lors des négociations avec le délégataire et les services fiscaux, lors de l'élaboration des contrats de délégation de service public et lors de la livraison des travaux et des matériels.

- **Mission 3 : étude du statut des biens afférents au projet TCSP au regard de l'imposition aux taxes foncières et à la taxe professionnelle.** Analyse des modalités de prise en charge de ces impôts par le délégataire. Assistance aux négociations avec les services fiscaux et le délégataire, lors de l'élaboration des contrats de délégation de service public et lors de la livraison des travaux et des matériels. Rédaction des clauses des contrats de délégation de service public sur ces points.

Ces trois missions seront traitées à prix forfaitaires.

- **Mission 4 : assistance fiscale générale** : assistance et conseil sur toute question, autre que celles détaillées dans les missions 1 à 3, relative à la fiscalité sur le projet TCSP.

Cette mission sera traitée à bons de commande à partir d'un bordereau de prix unitaires.

B) TRANCHE CONDITIONNELLE : GESTION DE LA PROCÉDURE DE CHOIX DU PRESTATAIRE EN CAS DE CHOIX D'UN MODE ALTERNATIF DE GESTION DU MATÉRIEL ROULANT

A l'issue de la réalisation de la mission 1, si l'étude révèle l'opportunité de recourir à un nouveau mode d'acquisition et/ou de gestion du matériel roulant, et si les collectivités décident de suivre ces préconisations, le titulaire réalisera alors les prestations suivantes :

- élaboration du dossier de consultation des entreprises
- rédaction et présentation des rapports d'analyse des candidatures et des offres
- assistance des collectivités pour la négociation et la mise en place du contrat
- assistance des collectivités lors de l'exécution du contrat

Cette mission sera traitée à prix forfaitaire.

VU pour être annexé à délibération ¹⁵
du Conseil du : 26 06 08
DIJON, le : 27 JUIN 2008
LE PRÉSIDENT,
Pour le Président,
le vice-Président,

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

- 1 JUL. 2008



Pierre PRIBETICH



Communauté de l'agglomération
dijonnaise

Communauté d'Agglomération du
Grand Besançon

ACHAT DE PRESTATIONS D'ASSISTANCE FINANCIERE DANS LE CADRE DU PROJET DE TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Il est constitué un groupement de commande, régi par les dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics, entre :

- **La Communauté de l'agglomération dijonnaise**, représentée par Monsieur François REBSAMEN, Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2008,

Ci-après dénommée le Grand Dijon,

- **La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**, (CAGB) représentée par M. Jean Louis FOUSSERET, Président, dûment habilité par une délibération du Conseil de Communauté en date du 25 juin 2008,

Ci-après dénommée la CAGB,

La présente convention définit l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement.

PREAMBULE :

Les communautés d'agglomération de Besançon et de Dijon ont décidé de la réalisation d'un réseau de transport en commun en site propre.

La réalisation de ces projets nécessite un accompagnement en terme d'ingénierie financière.

Dans une perspective de mutualisation et d'optimisation des coûts et des compétences, la CAGB et le Grand Dijon souhaitent s'associer le plus souvent possible à d'autre collectivités disposant également d'un projet de réseau de transport en commun en site propre afin de travailler en commun sur les différents volets de la réalisation de ces réseaux.

Il est donc proposé l'établissement d'un groupement de commandes pour les prestations d'assistance financière, tout au long de la construction des réseaux de Transport en Commun en Site Propre de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, englobant :

- la définition et le suivi de la **stratégie de financement** du TCSP : analyse des variables et impact de leur évolution, suivi des calendriers prévisionnels de réalisation, analyse globale de dette de l'EPCI et définition subséquente d'une stratégie d'emprunt, mesure d'impact du projet sur la prospective globale budgétaire et financière de l'EPCI,
- l'établissement et la gestion des procédures pour l'obtention de **prêts bonifiés**, notamment auprès de la BEI
- l'assistance dans la procédure de consultation pour la souscription des **autres financements bancaires**
- l'assistance dans la **gestion active** de ces contrats et le conseil sur les montages d'ingénierie financière des contrats souscrits
- une assistance sur toutes les questions budgétaires et comptables induites par la mise en oeuvre du TCSP, et notamment concernant l'**exécution financière des marchés publics**,
- l'assistance en **matière fiscale** (notamment sur les problématiques liées à la TVA) : modalités de récupération de la TVA, régime d'imposition des biens afférents aux projets,....
- Eventuellement, le cas échéant, l'assistance dans la création et l'animation d'une commission d'indemnisation amiable lors de la période de travaux.

Article 1. Objet

1.1. Objet de la convention constitutive:

La présente convention a pour objet:

- de créer un groupement de commandes entre les acheteurs susvisés;
- de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement pour la préparation, la passation, la signature et la notification du marché tel que précisé à l'article 1.2 de la présente convention;
- de répartir entre les membres du groupement les diverses tâches nécessaires à la préparation, la passation, la signature et la notification du marché concerné;
- de définir les rapports et obligations de chaque membre du groupement.

1.2. Objet du marché:

Le groupement constitué par la présente convention a pour objet la préparation, la passation, la signature et la notification d'un marché unique pour l'ensemble des membres.

Ce marché unique porte sur la mise en place d'une assistance financière au titre des projets de Transport en Commun en Site Propre de chacun des membres. A cette fin, il prend en compte les besoins des acheteurs membres tels qu'ils ont été définis préalablement à la convention par ces dernières et tels qu'ils ont été annexés à la présente convention.

La procédure applicable à la passation du marché unique est celle de l'appel d'offres ouvert telle qu'elle est prévue aux articles 160 et suivants du Code des marchés publics.

S'agissant d'un marché alloti, il convient de préciser qu'il est divisé en 3 lots:

- *Lot n°1 : Plan de financement, prospective budgétaire et assistance budgétaire et comptable*
- *Lot n°2 : Stratégie et ingénierie financière en matière d'emprunt*
- *Lot n°3: Assistance en matière fiscale*

Article 2. Le coordonnateur

Le coordonnateur est la Communauté de l'agglomération dijonnaise.

Il est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues au Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, à la signature et à la notification du marché à venir.

Ainsi, il doit:

- rédiger et envoyer l'avis d'appel public à la concurrence
- recevoir les candidatures et les offres,
- mener les opérations de sélection du cocontractant (secrétariat de la commission d'appel d'offres...),
- informer les candidats retenus et non retenus
- signer et notifier le marché
- publier l'avis d'attribution
- signer les avenants au marché

Ainsi, les membres du groupement restent chargés de :

- la définition préalable de leurs besoins,
- la collaboration à la rédaction du dossier de consultation des entreprises,
- l'exécution du marché pour les prestations qui les concernent,

La mission de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Article 3. La Commission d'Appel d'Offres

Conformément à l'article 8-VII du Code des Marchés Publics, c'est la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur qui est chargée d'examiner les offres et de prendre les décisions dans l'intérêt du groupement de commandes.

La commission d'appel d'offres du groupement dispose de l'ensemble des compétences qui sont normalement exercées par la commission d'appel d'offres propre à chaque acheteur.

Elle est aidée dans ses travaux par un Comité de Pilotage commun aux deux établissements publics du groupement.

Article 4. Le Comité de Pilotage

Un Comité de Pilotage du groupement de commande est institué.

Ce Comité de Pilotage est constitué des Présidents des deux membres du groupement de commandes et/ou de leur représentant, des Directeurs Généraux et des Directions Transport en Commun en Site Propre des deux EPCI. D'autres services ressources des deux EPCI pourront, le cas échéant, être sollicités au titre d'apport d'expertise nécessaire à la mission.

Le Comité de Pilotage se réunira autant que de besoin.

Le Comité de Pilotage assure le suivi de la mission d'assistance financière du projet Transport en Commun en Site Propre.

Article 5. Durée du groupement

La durée de la présente convention correspond à celle du marché objet du groupement jusqu'au terme de son exécution.

Article 6. Engagement des parties

Chaque acheteur membre s'engage, par la présente convention, à exécuter le marché avec les titulaires retenus à hauteur de ses besoins propres tels qu'il les a préalablement déterminés. Cet engagement est valable sous réserve de l'aboutissement de la procédure et de l'obtention des autorisations administratives nécessaires.

Article 7. Dispositions financières

Chaque membre du groupement sera respectivement responsable du financement des prestations réalisées pour son compte. Le marché passé au nom des deux personnes publiques donnera lieu à facturation séparée (par l'entreprise), c'est-à-dire :

- 50% de la valeur des prestations à prix forfaitaires facturés à chaque EPCI
- chaque prestation réalisée sur bons de commande, en fonction des besoins propres ou des domaines d'intervention qui seront clairement précisés dans le marché de chaque EPCI, facturée à l'EPCI commanditaire.

Chaque membre assurera donc le paiement de l'entreprise pour la partie qui lui revient.

Article 8. Sortie et dissolution du groupement

Une fois la présente convention entrée en vigueur, toute nouvelle adhésion ne pourra avoir lieu qu'avant tout envoi de l'avis de publicité (quel que soit les modalités de publicité : presse écrite, Internet, ...). Cette nouvelle adhésion entraîne la rédaction d'un avenant à la convention constitutive du groupement de commandes. L'avenant est alors conclu dans les mêmes conditions de forme que la présente convention.

Le retrait d'un membre du groupement n'est possible que pendant la période préparatoire du marché, c'est-à-dire avant tout envoi de l'avis de publicité du marché (quel que soit les modalités de publicité : presse écrite, ...)

La demande de retrait du groupement est adressée par l'acheteur concerné à l'acheteur coordonnateur par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout retrait entraîne la rédaction d'un avenant à la convention constitutive du groupement de commandes qui est conclu dans les mêmes conditions de forme que la présente convention.

Le retrait d'un membre ne fait pas obstacle à la poursuite du groupement entre les autres signataires de la présente convention.

Néanmoins, si le retrait, ou tout autre décision, d'un des membres du groupement, devaient remettre en cause les forfaits ou les minimums fixés dans le ou les marchés passés, les conséquences financières (pénalités, surcoût pour l'autre membre du groupement...) qui y sont relatives seraient à sa charge.

Article 9. Modification

Toute modification à la présente convention constitutive fera l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des membres du groupement.

Article 10. Contentieux

Toute contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, à défaut d'un accord amiable, sera soumise Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à Besançon, en trois exemplaires, le

Pour la Communauté de l'agglomération
dijonnaise

Le Président

François REBSAMEN

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon

Le Président

Jean-Louis FOUSSERET

